

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CRASNault), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

---

**DELIBERATION N° 17 : AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : AVIS SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE « LE CHEMIN », MAISON DE QUARTIER SOLANGE TONINI.**

---

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les communes ont été dotées d'une nouvelle compétence, conférée par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et liée à l'organisation de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant sur son territoire. Ladite loi confiant, en effet, aux villes un rôle : « d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ».

À ce titre, le Conseil Municipal devient compétent pour autoriser, ou refuser tout projet de développement de nouvelles places d'accueil au sein de tout EAJE (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants), qu'il soit public ou privé, existant ou en création.

Dans le même temps, et à la suite des travaux de mise en conformité menés par la commune au sein de la micro-crèche associative : « Le Chemin », le Centre social de la Maison de Quartier Solange TONINI a sollicité la Ville pour y développer son offre d'accueil à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le projet étant de passer de 12 places d'accueil occasionnel à 20 places, dont 10 en accueil occasionnel et 10 en accueil régulier.

Cette proposition de développement, qui entre en résonance avec la volonté politique de renforcement de l'offre d'accueil régulier sur le territoire, déjà soutenu par la commune en 2024 sur la micro-crèche du Faubourg Duchâteau, répond à un réel besoin. Sa mise en œuvre permettra ainsi d'accroître le niveau d'offre d'accueil régulier à l'échelle de la Ville.

# DELIBERATION N° 17 DU 9 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251009-251009DE\_17-DE

S<sup>2</sup>LO

C'est pourquoi, dans le cadre de sa nouvelle compétence d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet, décrit plus haut, de développement du nombre de places d'accueil au sein de la micro-crèche : « *Le Chemin* », porté par le Centre social de la Maison de Quartier Solange TONINI.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rendre un avis pour tout autre projet de développement à venir permettant d'améliorer le taux de couverture de la commune, par voie de décision.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

---

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

---

## DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....